

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

78147/1 MCB
REVISION TRIENNALE DE
L'INDEMNITE DE GESTION
AU RECEVEUR MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

2 NOVEMBRE 1978

DATE D'AFFICHAGE

2 NOVEMBRE 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le 10 NOVEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUCHET, BCUTET, FABER, COLLE, PAPRAU, VIAUD, POUMAILLOU, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTEAU, DUPEIL, CABAL, MME TACQUET, MM TAP, FOUGET, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. BERLAND

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 6 JUILLET 1956, modifié par un arrêté interministériel du 8 Mai 1972, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé tous les 3 ans à la révision de cette indemnité.

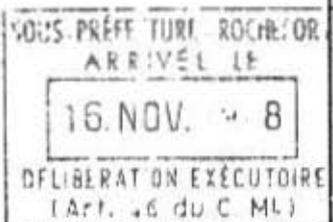
La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'année 1977, il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base moyenne les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des exercices 1975, 1976, 1977.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par M. le Trésorier-Payeur-Général du Département fait ressortir qu'à partir du 1er Janvier 1978, l'indemnité spéciale de gestion que la Commune peut allouer à son receveur municipal s'élève à 5 447,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les services rendus par M. DEMOURET en sa qualité de conseiller financier de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 OCTOBRE 1978,



DECIDE :

- de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 6 447 F par an, à compter du 1er Janvier 1978,
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 au Chapitre 934 du Budget de l'exercice 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, an et mois susdits
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature]